



## ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

### Portant règlementation de la circulation par alternat

**RD 57**  
**du PR 35+000 au PR 35+110**  
**Commune de LANGEAIS**  
**(hors agglomération)**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,
- Vu la loi n° 82-623 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Madame Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental,
- Vu le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire en vigueur,
- Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire donnant délégation permanente de signature à Madame Elodie MENUHEY, Cheffe du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest,
- Vu la demande reçue en date du **27 octobre 2023** par laquelle **la société CIRCET ERI5280 – chez SOGELINK - TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX** sollicite la règlementation de la circulation par alternat afin de réaliser les travaux de **fouille sur câble enterré existant sous accotement** sur la RD n° **57** du PR **35+050** au PR **35+060** hors agglomération, de la commune de **LANGEAIS**.

Considérant que ces travaux nécessitent une règlementation de la circulation routière par alternat,

Considérant que cette règlementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1

À compter du **13 novembre 2023** et jusqu'au **1<sup>er</sup> décembre 2023**, la circulation routière sera réglementée par alternat avec feux tricolores sur la RD **57**, du PR **35+000** au PR **35+110**, hors agglomération de la commune de **LANGAIS**.

### ARTICLE 2

Sur la section de route définie à l'article 1 ci-dessus, la vitesse maximale autorisée sera de 50 km/h et le dépassement de tout véhicule sera interdit quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature, hormis ceux nécessaires au chantier, seront interdits des deux côtés de la chaussée pendant la période d'exécution des travaux.

### ARTICLE 3

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier et dans la commune de **LANGAIS**.

Elle sera également annoncée et signalée (fourniture, pose et exploitation) conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest sous réserve de disponibilité.

La signalisation devra être obligatoirement retirée dès lors que l'activité sur le chantier est inexistante.

L'entreprise restera responsable de tous les incidents et/ou accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

### ARTICLE 4

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté qui seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 5

Si les conditions climatiques ont contraint à déclarer des jours en congés intempéries, la période autorisée pour les travaux à l'article 1 pourrait être prolongée sur une même durée et jours ouvrables, autres que les « jours hors chantiers », « Primevère », etc.

Dans ce cas, l'entreprise devra impérativement demander au signataire du présent arrêté l'autorisation de prolonger la durée du chantier.

### ARTICLE 6

Mme Elodie MENUÉY, Cheffe du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest, M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire et Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de **LANGAIS**, M. le Directeur de l'entreprise **CIRCET** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire (Bureau de la sécurité routière),
- M. le Maire de **LANGEAIS**,
- M. le Président de l'Union Régionale des Syndicats des Transporteurs du Centre,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires (Service Risques et Sécurité – Unité gestion de crise et culture du risque),
- M. le Président de la Région Centre-Val-de-Loire – Transports Interurbains et Scolaires « Rémi »,
- Transports Scolaires des Elèves et Etudiants en situation de Handicap (TSEEH).

Fait à Langeais, le 31 octobre 2023

La Présidente  
du Conseil départemental,

Pour la Présidente et par délégation,  
La Cheffe du Service Territorial d'Aménagement  
du Nord-Ouest,



Elodie MENUHEY